

Règlement des courses « Nesles la Foulée 2025 »

Article 1 : Présentation des courses

Nesles la Foulée est une épreuve de catégorie 2 sur le territoire de Nesles La Vallée (95), organisée par le comité des fêtes de Nesles La Vallée et ouverte aux personnes à partir de la catégorie éveil athlétique.

Elle comporte 5 courses ouvertes à partir de la catégorie poussins, aux hommes et femmes, licenciés ou non FFA:

- Course 1 de 300m (éveil athlétique – date de naissance 2008 et après) non chronométrée
- Course 2 de 1,5 km (à partir de poussins : 10-11 ans) chronométrée
- Course 3 de 6.5 km (à partir de cadets : 16-17 ans et +) chronométrée
- Course 4 de 12.5 km (à partir de cadets : 16-17 ans et +) chronométrée
- Course 5 de 21 km (à partir de juniors : 18-19 ans et +) chronométrée
- Marche Nordique 12km (à partir de cadets : 16-17 ans et +) chronométrée

NB : les âges sont ceux au 31/12 de l'année de la course (règle FFA).

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Les distances indiquées sont indicatives et comportent une marge d'erreur de 100m à 200m.

Article 2 : Horaires et lieux de départ

Le lieu de départ est fixé sur le stade de basket du foyer rural de Nesles La Vallée (95).

La date est fixée au 23/03/2025.

Le rassemblement aura lieu sur la ligne de départ aux heures échelonnées suivantes :

- 9h30 : Course 5 (21 km)
- 9h45 : Course 4 (12,5 km) + Course 3 (6.5 km)
- 10h : Marche nordique (12 km)
- 10h15 : Course 2 (1.5 km)
- 11h45 : Animation course 1 (300m)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

POUR LES MAJEURS

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Loisir Running délivrée par la FFA (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Loisir Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois, vous indiquerez le numéro de PPS dans le formulaire d'inscription

POUR LES MINEURS

- vous attesterez sur l'honneur que vous avez répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé que vous trouverez dans le formulaire d'inscription.
- Sinon vous devrez fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), le numéro de PPS fourni, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Article 3 : Nombre de participants et tarifs

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 700 (épreuve de catégorie 2). Les inscriptions seront closes au plus tard la veille de la course.

Il y aura une possibilité d'inscription sur place le jour même de la course dans la limite des places disponibles.

Le montant est fixé à :

- Course 1 (300m) : gratuite (inscription obligatoire : +0.3€ pour inscription sur internet)
- Course 2 (1.5km) : 5 € (+1 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course, et 8 € sur place

Règlement des courses « Nesles la Foulée 2025 »

- Course 3 (6.5km): 10 € (+1.2 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course, et 13 € sur place
- Course 4 (12.5km): 12 € (+1.25 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course, et 15€ sur place
- Course 5 (21km): 15 € (+1.3 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course, et 18€ sur place
- Marche nordique (12km) : 8 € (+1 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course, et 10 € sur place

Une pièce d'identité valide peut éventuellement être exigée, en cas de litige.

La course 12.5km est couverte aux Joëlettes pour personnes en situation de handicap (avec les accompagnateurs de l'association RYZ'OM). Inscription obligatoire auprès des organisateurs au moins 4 semaines avant la course afin de pouvoir valider la bonne présence de porteurs.

Article 4 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que de 8h00 jusqu'à une demie heure avant la course le jour même de l'épreuve. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité des fêtes de Nesles La Vallée se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée ou à un membre de l'organisation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 :

En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification du coureur.

Les animaux ne sont pas autorisés non plus sur le parcours.

Article 8 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Un médecin et des secouristes seront prévus sur place, avec camps de base au foyer rural de Nesles La Vallée.

Article 9 :

Les services d'ordre et sécurité seront assurés par des signaleurs bénévoles (déclarés en préfecture).

Article 10 :

Règlement des courses « Nesles la Foulée 2025 »

L'organisateur a souscrit une assurance organisateur et participants. Les concurrents doivent impérativement être couverts par une assurance sportive ou personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel causé à des participants non assurés.

Article 11 :

Seul le comité organisateur est habilité à officialiser les classements. Lui seul a le pouvoir de décision.

Article 12 :

Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et au parcours ainsi qu'aux consignes des organisateurs, ou qui bénéficierait d'une aide extérieure durant le déroulement de l'épreuve, sera disqualifié.

Article 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 14 :

Les participants à la marche nordique doivent impérativement être munis de bâtons de marche.
Le chronométrage de la marche nordique est limité à 2 heures.

Article 15 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Nesles La Foulée ».

J'autorise expressément les organisateurs de « Nesles La Foulée » ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à « Nesles La foulée », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Fait à, le.....

Nom et signature :